

Site concerné : Cinémathèque française, 51 rue de Bercy - 75012 PARIS.

Type d'établissement : ERP de première catégorie de type principal L avec activités annexes Y, S, R, M et N

Diagnostic de mise en accessibilité réalisé en novembre 2008 (EO GUIDAGE). Travaux réalisés entre 2009 et 2011 sans demande Ad'Ap'

Diagnostic au sens de l'arrêté du 08 décembre 2014 réalisé en mars 2016 par le bureau de contrôles APAVE. Diagnostic consultable en préfecture.

La Cinémathèque française est répertoriée par la préfecture de police comme site conforme en date du 27/02/17 : <https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Professionnel/Securite-et-accessibilite-des-batiments/Accessibilite>

	Avis			Commentaire éventuel
	Conforme	Non conforme	Sans objet	
Chemins extérieurs			X	Le cheminement extérieur n'appartient pas à la cinémathèque française (voirie de la commune)
Place de stationnement			X	Parking non accessible au public
Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques			X	
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	X			
Etablissements recevant du public assis	X			Les quatre salles de projection de l'établissement possèdent des emplacements réservés aux fauteuils roulants. Cependant, leur nombre est limité par la capacité des espaces d'attente sécurisés (EAS) situé à l'étage pour l'évacuation des personnes à mobilité réduite en cas d'incendie.
Chambres des établissements comportant des locaux d'hébergement			X	
Etablissement avec cabines et espaces à usage individuel			X	
Accès à l'établissement et locaux accessibles au public				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	X			
Rampes			X	
Entrée principale facilement repérable	X			
Système de communication et dispositif de commande manuelle	X			
Contrôle d'accès et de sortie			X	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	X			
Circulations intérieures horizontales				
Largeur minimale de 1,20m	X			
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	X			
Dévers inférieur ou égal 3%	X			
Pentes	X			
Caractéristiques des paliers de repos			X	
Seuils et ressauts	X			
Espaces de manoeuvre de porte	X			
Espaces d'usage	X			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	X			
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	X			
Cheminement libre de tout obstacle	X			
Protection si rupture de niveau			X	
Protection des espaces sous escaliers			X	
Volée d'escalier	X			
Circulations intérieures verticales				
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	X			
Dimension des escaliers existants conservés	X			
Largeur entre mains courantes ≤ 1m	X			
Hauteur des marches ≤ 17cm	X			
Giron des marches ≤ 28cm	X			
Mains courantes	X			
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50cm en partie haute	X			
Contremarches de 10cm minimum pour la première et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	X			
Nez de marches	X			
Obligation d'ascenseur	X			
Ascenseurs accessibles	X			
Ascenseurs : tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	X			
Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	X			
Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	X			
Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	X			
Signalisation et dispositif de secours obligatoires (un ascenseur au moins par batterie)	X			
Signalisation palière du mouvement de la cabine	X			
Signalisation en cabine	X			
Dispositif de demande de secours	X			
Revêtements de sols, murs et plafonds				
Tapis	X			
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	X			
Portes, portiques et sas				
Dimensions des sas	X			
Espace de manoeuvre de portes	X			
Largeur des portes principales et des portiques	X			
Poignées des portes	X			
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	X			
Contraste visuel des portes	X			
Portes vitrées repérables	X			
Portes à ouverture automatique			X	
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			X	
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			X	
Dispositifs d'accueil, équipement de dispositifs de commande				
Existence d'un point d'accueil spécifique	X			
Equipements divers accessibles au public	X			
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores		X		
Les interrupteurs à effleurage sont interdits	X			
Caisses de paiement et aux dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série	X			Concerne l'accueil public général, bibliothèque et librairie
Sanitaires				
Cabinets aménagés ou spécifiques	X			
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	X			
Aménagements intérieurs des cabinets	X			
Lavabos accessibles	X			
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maximum	X			
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			X	
Eclairage				
Valeurs d'éclairage	X			
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés en zone public	X			
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé		X		
Eclairages par détection de présence	X			
Information et signalisation				
Chemins extérieurs	X			
Accès à l'établissement et accueil	X			
Accueils sonorisés	X			
Circulations intérieures	X			
Equipements divers	X			
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3 de l'arrêté	X			